
**Sécurité sociétale — Systèmes
de management de la continuité
d'activité — Lignes directrices pour
l'analyse d'impact sur l'activité**

*Societal security — Business continuity management systems —
Guidelines for business impact analysis (BIA)*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/TS 22317:2015](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c2f74aa1-17fb-4cff-ad73-b46c3c5f74a6/iso-ts-22317-2015)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c2f74aa1-17fb-4cff-ad73-
b46c3c5f74a6/iso-ts-22317-2015](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c2f74aa1-17fb-4cff-ad73-b46c3c5f74a6/iso-ts-22317-2015)



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/TS 22317:2015

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c2f74aa1-17fb-4cff-ad73-b46c3c5f74a6/iso-ts-22317-2015>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2015, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos	v
Introduction	vi
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Conditions préalables	1
4.1 Généralités.....	1
4.2 Contexte et domaine d'application du programme de continuité d'activité.....	2
4.2.1 Contexte du programme de continuité d'activité.....	2
4.2.2 Domaine d'application du programme de continuité d'activité.....	2
4.3 Rôles dans un programme de continuité d'activité.....	2
4.3.1 Rôles et responsabilités dans un programme de continuité d'activité.....	2
4.3.2 Rôles et compétences propres au processus d'AIA.....	2
4.4 Engagement de la direction en faveur du programme de continuité d'activité.....	4
4.5 Ressources du programme de continuité d'activité.....	4
5 Exécution de l'analyse d'impact sur l'activité	4
5.1 Généralités.....	4
5.2 Planification et gestion de projet.....	6
5.2.1 Généralités.....	6
5.2.2 Aspects à prendre en compte pour une première AIA.....	6
5.3 Hiérarchisation des produits et services.....	7
5.3.1 Vue d'ensemble.....	7
5.3.2 Données d'entrée.....	9
5.3.3 Résultats.....	9
5.4 Hiérarchisation des processus.....	10
5.4.1 Généralités.....	10
5.4.2 Données d'entrée.....	10
5.4.3 Résultats.....	10
5.5 Hiérarchisation des activités.....	10
5.5.1 Vue d'ensemble.....	10
5.5.2 Données d'entrée.....	11
5.5.3 Collecte des informations.....	11
5.5.4 Résultats.....	12
5.6 Analyse et consolidation.....	13
5.6.1 Vue d'ensemble.....	13
5.6.2 Données d'entrée.....	13
5.6.3 Méthodes.....	13
5.6.4 Résultats.....	13
5.7 Approbation des résultats de l'AIA par la direction.....	14
5.7.1 Généralités.....	14
5.7.2 Données d'entrée.....	14
5.7.3 Méthodes.....	14
5.7.4 Résultats.....	15
5.8 À l'issue de l'AIA – Détermination de la stratégie de continuité d'activité.....	15
6 Supervision et révision du processus d'AIA	15
Annexe A (informative) Analyse d'impact sur l'activité dans le cadre d'un système de management de la continuité d'activité ISO 22301	17
Annexe B (informative) Tableau de correspondance de la terminologie relative à l'analyse d'impact sur l'activité	18
Annexe C (informative) Méthodes de collecte des informations relatives à l'analyse d'impact sur l'activité	19

Annexe D (informative) Autres utilisations du processus d'analyse d'impact sur l'activité	25
Bibliographie	29

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/TS 22317:2015](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c2f74aa1-17fb-4cff-ad73-b46c3c5f74a6/iso-ts-22317-2015)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c2f74aa1-17fb-4cff-ad73-b46c3c5f74a6/iso-ts-22317-2015>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.html

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 292, *Sécurité et résilience*.

Introduction

La présente Spécification technique fournit des préconisations détaillées pour la création, la mise en œuvre et la tenue à jour d'un processus d'analyse d'impact sur l'activité (AIA)¹⁾ conforme aux exigences de l'ISO 22301. La présente Spécification technique est applicable à l'exécution de tout processus d'AIA, qu'il fasse partie d'un système de management de la continuité d'activité (SMCA) ou d'un programme de continuité d'activité. Ci-après, le terme «programme de continuité d'activité» signifie soit SMCA, soit programme de continuité d'activité.

La [Figure 1](#) souligne la relation entre le processus d'AIA et le programme de continuité d'activité dans son ensemble. Il convient que l'organisation suive un cycle complet du processus d'AIA avant de choisir les stratégies de continuité d'activité.

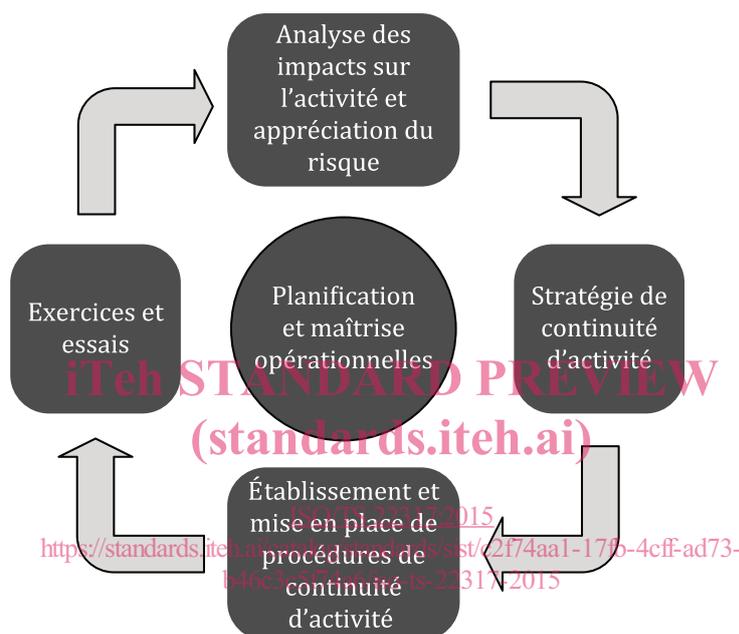


Figure 1 — Éléments de management de la continuité d'activité
(Source: ISO 22313)

Le processus d'AIA analyse les conséquences d'un incident perturbateur sur l'organisation. Le résultat est un inventaire des exigences relatives à la continuité d'activité et leur justification.

Le processus d'AIA se compose de plusieurs AIA élémentaires, dont chacune est consacrée à un sous-ensemble différent du domaine d'application du programme de continuité d'activité. Le processus d'AIA hiérarchise les produits et les services puis les processus et les activités qui, ensemble, couvrent la totalité du domaine d'application du programme de continuité d'activité. Au terme d'une période déterminée par l'organisation, on révisé les différentes AIA afin de s'assurer que les exigences relatives à la continuité d'activité demeurent à jour.

NOTE Dans la présente Spécification technique, l'expression «exigences relatives à la continuité d'activité» a la même signification que priorités, objectifs et cibles de continuité d'activité et de reprise (ISO 22301:2012, 8.2.2).

Les objectifs de la présente Spécification technique sont les suivants:

- fournir une base pour la compréhension, l'élaboration, la mise en œuvre, la révision, la tenue à jour et l'amélioration continue d'un processus d'AIA efficace au sein d'une organisation;

1) Analyse d'impact sur l'activité est la traduction française du terme BIA (Business Impact Analysis), communément employé en français.

- fournir des préconisations pour la planification et la réalisation d'une AIA ainsi que pour la rédaction des comptes rendus qui en résultent;
- aider l'organisation à réaliser une AIA selon une approche cohérente reflétant les bonnes pratiques;
- permettre une bonne coordination entre le processus d'AIA et le programme de continuité d'activité global.

Les résultats du processus d'AIA comprennent les éléments suivants:

- approbation ou modification du domaine d'application du programme de continuité d'activité de l'organisation;
- identification des obligations légales, réglementaires et contractuelles et de leur incidence sur les exigences relatives à la continuité d'activité;
- évaluation des impacts sur l'organisation dans le temps, qui sert de justification aux exigences relatives à la continuité d'activité (temps et capacité);
- identification et confirmation des exigences en matière de fourniture de produits/prestation de services à la suite d'un incident perturbateur, qui définit alors un cadre chronologique pour les activités et les ressources;
- identification et établissement des relations entre les produits/services, les processus, les activités et les ressources;
- identification des ressources nécessaires à l'exécution des activités prioritaires (par exemple: installations, personnes, équipements, ressources liées aux technologies de l'information et des communications, fournitures et financement);
- analyse des dépendances vis-à-vis des autres activités, chaînes d'approvisionnement, partenaires et autres parties intéressées;
- détermination des contraintes pour l'actualisation des informations.

NOTE Aux fins de la présente Spécification technique, les chaînes d'approvisionnement produisent des fournitures de biens, de travaux et de services, qui sont désignées par le terme «fournitures» dans le reste du présent document.

Le schéma ci-dessous représente le processus d'AIA, ainsi que les conditions préalables et la relation de ce processus avec l'identification des stratégies. Le schéma fait référence à des paragraphes de la présente Spécification technique.

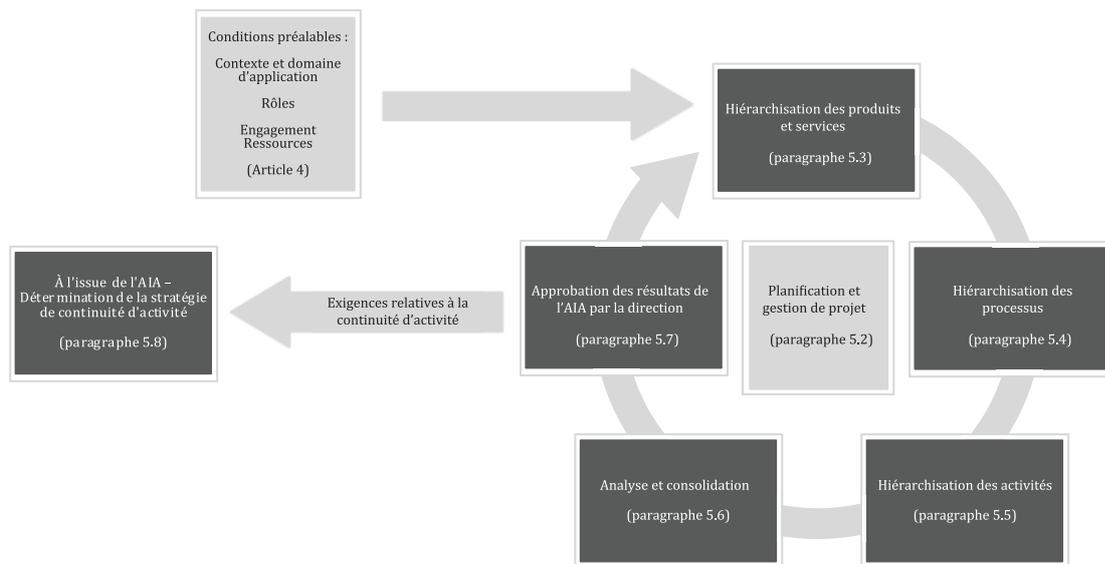


Figure 2 — Processus d'analyse d'impact sur l'activité

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/TS 22317:2015

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c2f74aa1-17fb-4cff-ad73-b46c3c5f74a6/iso-ts-22317-2015>

Sécurité sociétale — Systèmes de management de la continuité d'activité — Lignes directrices pour l'analyse d'impact sur l'activité

1 Domaine d'application

La présente Spécification technique fournit des préconisations visant à permettre à une organisation de créer, mettre en œuvre et tenir à jour un processus formel et documenté d'analyse d'impact sur l'activité (AIA). La présente Spécification technique n'impose pas de processus unique pour l'exécution d'une AIA. Toutefois, elle peut servir de support à une organisation pour la conception d'un processus d'AIA conforme à ses besoins.

La présente Spécification technique est applicable à toutes les organisations, quels que soient leur type, leur taille et leur nature, qu'ils appartiennent au secteur privé ou au secteur public et qu'ils soient à but lucratif ou non. Les préconisations qu'elle fournit peuvent être adaptées en fonction des besoins, objectifs, ressources et contraintes de l'organisation.

La présente Spécification technique est destinée aux personnes responsables du processus d'AIA.

2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 22300, *Sécurité sociétale — Terminologie*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent du document, les termes et définitions de l'ISO 22300 s'appliquent.

NOTE Tous les termes et toutes les définitions qui figurent dans l'ISO 22300 sont disponibles sur la plateforme ISO, à l'adresse www.iso.org/obp.

4 Conditions préalables

4.1 Généralités

Comme l'indique l'introduction, la présente Spécification technique est conforme à l'ISO 22301, mais elle pourrait être utilisée pour élaborer, mettre en œuvre, réviser, tenir à jour et améliorer de façon continue un processus d'AIA répondant à d'autres normes ou exigences réglementaires. Il convient que l'organisation prenne en compte un certain nombre de conditions préalables avant de démarrer le processus d'AIA, que ce dernier fasse partie d'un SMCA ou d'un programme de continuité d'activité. [L'Article 4](#) récapitule ces conditions préalables, dont beaucoup sont issues de l'ISO 22301.

Avant de démarrer le processus d'AIA, il convient que l'organisation accomplisse un certain nombre d'étapes au sein du programme de continuité d'activité, comprenant les éléments suivants:

- définir le contexte et le domaine d'application ([4.2](#));
- définir et communiquer les rôles et les responsabilités ([4.3](#));

- obtenir un engagement de la direction (4.4);
- affecter les ressources adéquates (4.5).

NOTE Pour plus d'informations, voir l'Annexe A, qui propose un tableau de correspondance entre les différentes étapes et celles de l'ISO 22301.

4.2 Contexte et domaine d'application du programme de continuité d'activité

4.2.1 Contexte du programme de continuité d'activité

La réussite du processus d'AIA dépend de la compréhension, par l'organisation, des aspects suivants:

- l'environnement externe dans lequel elle opère, afin qu'elle puisse remplir sa mission en fournissant ses produits et services à ses clients,
- l'environnement opérationnel interne, y compris les processus, activités et ressources, ainsi que l'impact potentiel d'une perturbation de la fourniture de produits et de la prestation de services et
- les lois et réglementations prescrivant le processus d'AIA et la manière dont il est exécuté.

NOTE Dans les organisations opérant dans un environnement non commercial, le «client» peut être le public ou une autorité de tutelle telle que l'administration.

4.2.2 Domaine d'application du programme de continuité d'activité

Avant de déterminer le domaine d'application du processus d'AIA, il convient que l'organisation définisse et documente le domaine d'application du programme de continuité d'activité en termes de produits et de services.

Le processus d'AIA peut aider l'organisation à réviser le domaine d'application du programme de continuité d'activité.

Après la définition du domaine d'application du programme de continuité d'activité, l'organisation peut déterminer le domaine d'application du processus d'AIA, qui peut être exécuté sous la forme d'une AIA unique couvrant la totalité du domaine d'application du programme de continuité d'activité, ou être effectué en plusieurs phases qui, dans le temps, couvriront l'intégralité du domaine d'application du programme de continuité d'activité.

NOTE Si l'organisation choisit d'effectuer le processus d'AIA en plusieurs phases, il convient de déterminer dans un premier temps la priorité associée à tous les produits et services (voir 5.2), puis qu'il poursuive avec les différentes AIA restantes.

4.3 Rôles dans un programme de continuité d'activité

4.3.1 Rôles et responsabilités dans un programme de continuité d'activité

Avant d'exécuter le processus d'AIA, il convient que la direction s'assure que les rôles, responsabilités et compétences concernés sont attribués et font l'objet d'une communication au sein de l'organisation.

4.3.2 Rôles et compétences propres au processus d'AIA

Après l'attribution des rôles dans le cadre du programme de continuité d'activité, il convient que la direction fournisse les ressources nécessaires à l'exécution du processus d'AIA, ce qui peut comprendre l'attribution des rôles suivants:

- donneur d'ordre du processus d'AIA;
- comité de pilotage de l'AIA;

- personne conduisant le processus d'AIA;
- personne gérant le projet d'AIA (chef de projet);
- propriétaires des processus;
- responsables d'activité.

Il convient que le donneur d'ordre du processus d'AIA

- soit un cadre représentant la direction,
- soit respecté par les autres membres de la direction de l'organisation,
- adopte une perspective couvrant l'ensemble de l'organisation,
- soit habilité à engager l'organisation, et
- prenne les décisions finales concernant le processus d'AIA.

Il convient que le comité de pilotage de l'AIA

- représente la direction,
- fournisse en continu des conseils et des orientations concernant l'exécution du processus d'AIA,
- convienne des méthodes et des résultats,
- prenne les décisions concernant les exigences relatives à la continuité d'activité, et
- aide la personne conduisant le processus d'AIA et le chef de projet à déterminer les compétences requises pour les rôles et responsabilités propres au processus d'AIA, ainsi que la sensibilisation, les connaissances, la compréhension, le savoir-faire et l'expérience nécessaires pour les assurer.

Il convient que la personne conduisant le processus d'AIA

- ait une bonne compréhension de l'organisation, particulièrement de ses produits, services, processus et activités, et
- possède de l'expérience en matière d'exécution de processus d'AIA.

Il convient que la personne gérant le projet d'AIA

- planifie et gère le processus d'AIA,
- ait une bonne compréhension des tâches de planification de projet, et
- connaisse bien le processus d'AIA.

Il convient que les propriétaires des processus aient une compréhension suffisamment détaillée de leur processus pour aider le chef de projet à identifier les experts en la matière, les unités constituant l'organisation et les impacts des arrêts d'activité.

Il convient que les responsables d'activité

- aient une compréhension très approfondie de leur activité et des ressources qui lui sont nécessaires, et
- aient connaissance des processus et ressources alternatifs aux ressources existantes.

NOTE Dans les petites organisations, ces rôles peuvent être combinés.

Il convient que l'organisation s'assure de la compétence des personnes conduisant le processus d'AIA ou y prenant part. Il convient que les compétences comprennent des savoir-faire et des aptitudes liés aux aspects suivants:

- planification et gestion de projet/programme;
- collecte des informations;
- analyse;
- communication et collaboration efficaces;
- déclinaison des objectifs organisationnels en exigences relatives à la continuité d'activité, d'une part, et en besoins en ressources, d'autre part;
- mise en application des concepts de l'AIA dans le contexte propre à l'organisation;
- connaissance de l'organisation et de ses produits et services, processus, activités et ressources.

4.4 Engagement de la direction en faveur du programme de continuité d'activité

L'engagement de la direction en faveur du processus d'AIA est nécessaire pour garantir une participation efficace. Pour obtenir ce soutien, l'organisation peut envisager de communiquer sur la dimension stratégique du processus d'AIA, qui vise notamment à:

- s'assurer que les stratégies retenues sont adéquates et sont les plus économiques possible en identifiant les exigences appropriées relatives à la continuité d'activité;
- fournir à la direction la preuve que les exigences relatives à la continuité d'activité sont compatibles avec les objectifs organisationnels;
- s'assurer que l'organisation respecte ses obligations légales et contractuelles et les exigences des clients lors d'un incident perturbateur;
- identifier les liens entre les produits et services, les processus, les activités et les ressources;
- fournir une vue d'ensemble de l'organisation qui puisse servir à en améliorer l'efficacité ou à étudier de nouvelles opportunités (voir [Annexe D](#)).

4.5 Ressources du programme de continuité d'activité

Il convient que l'organisation mette à disposition des ressources suffisantes pour la réalisation du processus d'AIA, pour

- mettre en œuvre sa politique de continuité d'activité et atteindre ses objectifs de continuité;
- prendre les dispositions adéquates pour le personnel et les besoins associés, y compris le temps nécessaire à l'exercice des rôles et responsabilités propres au processus d'AIA, ainsi qu'à la sensibilisation et à la formation;
- prendre en compte l'évolution des exigences de l'organisation;
- permettre le fonctionnement et l'amélioration continus du programme de continuité d'activité, ainsi que du processus d'AIA.

5 Exécution de l'analyse d'impact sur l'activité

5.1 Généralités

Le processus d'AIA attribue un niveau de priorité aux différentes composantes organisationnelles, de sorte que, suite à un incident perturbateur, la fourniture de produits et la prestation de services